

VILLE DE LOISON-SOUS-LENS



Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre à 15h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle Raoul Duhamel, 19 rue Jean Jacques Rousseau, sous la présidence de Monsieur Daniel Kruszka, Maire, en suite de convocation en date du 28 novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à l'exception de Mesdames LEFEBVRE Corinne, TROLET Sabrina, VAN PARYS Martine, de messieurs FAUVERGUE Jean Marc et BALINGHIEN Thierry absents excusés.

Constatant que le quorum est atteint,

Madame Wille Catherine est élue secrétaire de séance.

Le Conseil d'Administration a examiné et voté ce qui suit :

1 – Autorisation de dépenses d'investissement 2025

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales expose que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, au 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'Assemblée Délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses en investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Que cette autorisation doit préciser le montant de l'affectation des crédits.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'autoriser Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Crédits 2024 (BP+DM)	Autorisation de crédits 2025 (jusqu'au vote du budget)
21	Immobilisations corporelles	16 020,77 €	4 005,19 €
	TOTAL	16 020,77 €	4 005,19 €

- **Vote à l'unanimité**

2 – Décision modificative n°1 – virements de crédits-ajustement d'amortissements :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération 080424-057 du Conseil d'Administration en date du 8 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements sur les crédits votés sur l'exercice 2024,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal afin de pouvoir passer intégralement les écritures comptables d'amortissements suite à l'application du prorata temporis en M57.

La décision modificative n° 1 présentée comprend les modifications suivantes :

Section de fonctionnement

CHAPITRE	NATURE	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
042	6811	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	+ 157,80 €	
023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 157,80 €	

Section d'investissement

CHAPITRE	NATURE	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
040	281848	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS – AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		+ 157,80 €

021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		- 157,80 €
-----	--	---	--	------------

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- De procéder aux virements de crédits repris ci-dessus.

- **Vote à l'unanimité**

3 – Modification de la délibération 171023-221 du 17 octobre 2023 portant sur le mode de gestion et la durée des biens en M57 :

Vu la délibération 171023-221 adoptée en Conseil d'Administration le 17 octobre 2023, il y a lieu d'adapter l'annexe pour une meilleure gestion des immobilisations du Centre Communal d'Action Sociale et d'y apporter quelques précisions en ce qui concerne les articles budgétaires et les durées d'amortissements. En outre les termes du mode de gestion restent inchangés.

LIBELLÉ	IMPUTATION	DURÉE AMORTISSEMENT	TYPE DE MATÉRIEL (à titre indicatif)
IMMOBILISATION DE FAIBLE VALEUR			
Immobilisation de faible valeur		1 AN	Bien de faible valeur < 1000 € HT
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES COMPTE 20xx			
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10 ANS MAXI	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme
Frais d'études non suivis de travaux	2031	5 ANS	Frais d'études
Frais de recherche et de développement	2032	5 ANS MAXI	Frais de recherche et de développement
Frais d'insertion non suivi de travaux	2033	1 AN	Frais de publication et d'insertion dans le cadre de la passation des marchés publics (BOAMP...)
SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT VERSÉS COMPTE 204xx			
Subvention d'équipement versés	204xxx1	5 ANS MAXI	Biens mobiliers, matériel et études
Subvention d'équipement versés	204xxx2	30 ANS MAXI	Bâtiments et installations
Subvention d'équipement versés	204xxx3	40 ANS MAXI	Projets infrastructures
LOGICIELS "DISSOCIÉS" COMPTE 2051			
Procédés, droits et valeurs similaires, logiciels applicatifs, progiciels	2051	1 AN	Licences, Adobe, antivirus...
Procédés, droits et valeurs similaires, logiciels applicatifs, progiciels	2051	2 ANS	Logiciels de gestion (cimetières...)
Procédés, droits et valeurs similaires, logiciels applicatifs, progiciels	2051	5 ANS	Logiciels métier (GRH, Finances...)

ANNEXE MODIFIÉ DELIBÉRATION DURÉES AMORTISSEMENT M57 - 2

LIBELLÉ	IMPUTATION	DURÉE AMORTISSEMENT	TYPE DE MATÉRIEL (à titre indicatif)
AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE TERRAINS COMPTE 212xx			
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15 ANS	Plantations d'arbres et d'arbustes
CONSTRUCTIONS COMPTE 213xx			
Bâtiments privés	2132x	10 ANS	Immeuble de rapport et autres
INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES COMPTE 215xx			
Installations de voirie	2152	5 ANS	Petits matériels type potelets, mâts, panneaux, bornes...
Installations de voirie	2152	10 ANS	Supérieur à 10 000 € HT (borne de recharge...)
Autre matériel et outillage incendie et de défense	21568	10 ANS	Extincteurs
Matériel roulant	215731	8 ANS	Matériel roulant de voirie (chargeuse, balayeuse...)
Autre matériel et outillage de voirie	215738	5 ANS	Matériel et outillage de voirie (marteau piqueur, groupe électrogène...)
Autre matériel technique	21578	5 ANS	Petit matériel (transpalette, broyeur végétaux, lame de déneigement...)
Autres installations, matériel et outillage technique	2158	5 ANS	Outil électroportatif (perceuse, meuleuse, débroussailleuse, tondeuse...)
Autres installations, matériel et outillage technique	2158	10 ANS	Gros outillage pour atelier, garage et divers (nacelle, plieuse, pont élévateur, bennes...)

ANNEXE MODIFIÉ DELIBÉRATION DURÉES AMORTISSEMENT M57 - 3

LIBELLÉ	IMPUTATION	DURÉE AMORTISSEMENT	TYPE DE MATÉRIEL (à titre indicatif)
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES COMPTE 218xx			
Autres matériels de transport	21828	5 ANS	Matériel de transport léger (scooter, vélo y compris électrique, remorque...)
Autres matériels de transport	21828	7 ANS	Véhicule inférieur à 3,5 tonnes (voiture, fourgon ou fourgonnette...)
Autres matériels de transport	21828	8 ANS	Véhicule lourd + 3,5 tonnes (camions...)
Autres matériel informatique	21838	5 ANS	Ordinateurs (fixe et portables), imprimantes, tablettes, serveurs...
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	5 ANS	Chaises, fauteuils de bureau, petit mobilier
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	10 ANS	Bureau, table de réunion, armoires, vestiaires, rayonnages, bornes d'accueil...)
Matériel de téléphonie	2185	2 ANS	Téléphone portable
Matériel de téléphonie	2185	5 ANS	Téléphones fixes, serveurs téléphoniques, standards téléphoniques, pont radio...)
Autres immobilisations corporelles	2188	5 ANS	Matériel de vidéo, hifi, électroménager, équipement de jeux d'enfants, petit équipement sportif, de cuisine, d'atelier, défibrillateur, chariot de nettoyage, appareil photo, baby foot...
Autres immobilisations corporelles	2188	10 ANS	Équipement professionnel, gros équipements sportifs, gros équipements d'ateliers...
Autres immobilisations corporelles	2188	20 ANS	Coffre-fort

- **Vote à l'unanimité**

4 – Convention de partenariat avec l'association Aide aux Mères de Familles :

Cette action est destinée aux mères de famille avec enfants à charge et futurs parents habitant sur la commune. Elle se déroule dans les locaux de l'association « Anim 'le 8 » au 8 rue du Gay Lussac. Les séances sont animées par deux Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (T.I.S.F.) de l'Aide aux Mères de Famille.

Ces séances ont pour but de créer un espace de rencontre entre les parents et notamment les mères de famille pour qu'elles puissent s'accorder un temps de pause, de bien-être et de sortir des contraintes du quotidien et de l'isolement.

Depuis la reprise, le 06 février 2024, huit mamans ont intégré cette action. Trois sont présentes régulièrement, trois ont repris une formation et deux ont décidé d'arrêter.

Cette action se déroule les mardis après-midi autour d'un atelier cuisine grâce aux dons des Restaurants du cœur.

Le coût du projet s'élève à 13 300€ et se décompose de la manière suivante :

- financement des prestations des T.I.S.F. par la Caisse d'Allocations Familiales : 12 800€
- financement du budget de fonctionnement par la commune : 500€

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de procéder au paiement de la subvention de 500€ à l'Aide aux Mères de Famille au titre de l'action 2024

- **Vote à l'unanimité**

Mme Lannabi ajoute que deux personnes supplémentaires vont intégrer le groupe.

5 – Convention de partenariat avec l'association PACTE 62 :

L'Association PACTE 62 « Pour Agir Contre Toute Exclusion dans le Pas-de-Calais » dont le siège social se trouve à Liévin, 162 rue Jules Guesde, est une association déclarée à vocation non lucrative, dont l'objet est de promouvoir des actions d'aide aux personnes victimes de l'exclusion ou en difficulté quels que soient leur âge et le motif, l'insertion sociale et professionnelle de personnes vulnérables, marginalisées ou en voie de l'être.

Cette aide se matérialise notamment à travers la fourniture de denrées alimentaires ou non alimentaires de première nécessité.

Afin d'en faire bénéficier les familles en difficulté de la Commune de Loison-sous-Lens, il y a lieu de renouveler la convention de partenariat avec le PACTE 62, laquelle définit les conditions de prise en charge des familles concernées.

L'accès à l'Epicerie Solidaire est réservé aux seules familles fiscalement domiciliées à Loison-sous-Lens et titulaires d'une carte d'adhérent délivrée par le CCAS et les partenaires sociaux habilités. L'adhérent devra s'acquitter d'un droit de 2 Euros.

Cette carte précise le montant maximum du budget d'achat alloué à l'adhérent.

La carte a une durée de validité de 3 ou 6 mois, renouvelable.

En contrepartie de l'accueil de certaines familles par le PACTE 62, le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à verser une subvention de :

- 12,50 € par mois et par famille pour les cinquante premières adhésions,
- 12 € pour les cinquante suivantes
- 11.50 € au-delà de 100 familles,

Cette subvention sera facturée sous forme d'un relevé en fin de mois.

Il est demandé aux Membres du Conseil d'Administration de renouveler la convention de partenariat avec l'association PACTE pour l'année 2025.

- **Vote à l'unanimité**

6 – Mise en place de la boîte mystérieuse :

Dans cette période d'inflation et d'instabilité, il est important de conserver l'esprit de Noël, le partage, la solidarité, la générosité, et d'ajuster les actions mises en place pour les plus démunis.

Le calendrier de l'avent inversé devient « La boîte mystérieuse ». Le principe reste le même, chaque Loisonnais peut venir s'inscrire au Centre Communal d'Action Sociale pour obtenir la composition du foyer destinataire du colis, se procurer une boîte, y déposer des objets ou denrées non périssables en adéquation avec la composition de la famille, la décorer et l'emballer comme un véritable cadeau de Noël.

30 cadeaux ont été distribués les 23 et 24 décembre.

7 – Table ronde sur les violences intrafamiliales, création d'un Conseil des Droits et Devoirs des Familles :

Le mercredi 20 novembre, une table ronde organisée par la Maison de la Famille, en partenariat avec la municipalité, un rassemblement d'environ 150 participants pour aborder les violences intrafamiliales. Cet événement, inscrit dans les Journées Nationales des Droits de l'Enfant et de lutte contre les violences faites aux femmes, visait à sensibiliser le public grâce à l'intervention de professionnels (police, justice, protection de l'enfance, éducation nationale, associations.)

Des adolescents ont illustré des problématiques familiales actuelles à travers des scènes abordant des thèmes tels que le manque de communication, la confiance, ou les défis des familles monoparentales, suscitant des débats enrichis

La table ronde a également mis en évidence la nécessité de créer un Conseil des Droits et Devoirs de la Famille pour renforcer le dialogue et soutenir les familles dans la prévention des violences et des comportements à risque.

Le Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF) est une instance créée pour accompagner les familles rencontrant des difficultés éducatives ou sociales pouvant affecter leurs enfants.

C'est une structure mise en place par les mairies, souvent sous la responsabilité du maire, et qui a pour but d'offrir un cadre d'aide et de prévention face à des situations problématiques.

Monsieur le Maire précise que le CDDF peut jouer un rôle d'alerte et de relais dans la commune. Dans cette perspective, il peut aussi collaborer avec des associations locales et des structures comme les Centres d'Accueil de Jeunes (CAJ). Ces partenariats permettent d'identifier des situations nécessitant une intervention ou un accompagnement et d'agir en amont des difficultés.

8 – La Maison d'Antoine, campagne de dons :

Madame Valérie Leroy, présidente de « la Maison d'Antoine » a lancé un appel aux dons. La Maison d'Antoine est un lieu d'accueil et d'espoir pour les adultes autistes. C'est un espace où ils trouvent un environnement adapté, des activités enrichissantes, et surtout une chaleur humaine qui les aide à s'épanouir et à vivre dignement. Aujourd'hui, faute de moyens, la Maison d'Antoine risque de devoir fermer ses portes, privant des personnes vulnérables du soutien essentiel qu'ils y trouvent chaque jour. La Maison d'Antoine a pour but d'assurer un accompagnement personnalisé et bienveillant des adultes autistes, de maintenir des activités adaptées qui favorisent leur autonomie et leur bien-être, de préserver cet espace unique où ils peuvent vivre en toute sérénité.

Il est envisagé de solliciter dans le cadre du mécénat d'entreprise les sociétés Loisonnaises, mais aussi les entreprises des communes des adultes accueillis à la Maison d'Antoine.

Monsieur le Président indique que le Conseil Départemental a été sollicité ainsi que le « Pas-de-Calais actif », malheureusement, la Maison d'Antoine étant un accueil sans hébergement, aucune subvention ne relève de ce fonctionnement.

9 – Convention de partenariat avec Unis-Cité :

Unis-Cité bénéficie de plus de 20 ans d'expérience dans l'accompagnement de volontaires et la mise en œuvre de projets au service de l'intérêt général. Depuis 1994, Unis-Cité offre aux 16-25 ans, de toute origine sociale et culturelle, la possibilité de s'engager à temps plein et en équipe, durant 6 à 9 mois, sur des missions de solidarité.

Depuis début Novembre, quatre jeunes en service civique, Amandine, Brithanie, Mattéo et Antoine, interviennent auprès des personnes âgées de notre commune, dans le cadre d'activités visant à améliorer leur quotidien et renforcer le lien social.

Chaque semaine, ces jeunes consacrent leur temps à organiser des ateliers et des animations auprès de 8 personnes âgées qui bénéficient de leur accompagnement. Les visites se déroulent principalement les mercredis matin et les jeudis toute la journée, au domicile de nos aînés. Un accord a été préalablement demandé à la famille.

Les jeunes en services civique se montrent particulièrement impliqués dans la mise en place d'activités variées et adaptées aux besoins et aux capacités de chacun.

Cette année, les volontaires d'Unis-cité ont été formés et sensibilisés pendant 2 semaines à la maladie d'Alzheimer, 3 personnes atteintes de cette maladie bénéficient de leurs visites. Ces moments partagés

permettent de renforcer les liens sociaux et d'apporter des moments de plaisir et de détente aux personnes âgées et à leurs aidants.

L'engagement des jeunes en service civique est un véritable atout pour la commune, favorisant une dynamique intergénérationnelle. Leurs interventions continueront à être suivies et à évoluer en fonction des retours des participants et des besoins exprimés.

Pour rappel, l'an passé, Manon et Kewane ont effectué leur service civique dans notre commune, toutes les deux sont aujourd'hui auxiliaires de vie en C.D.I.

Ce partenariat est totalement gratuit, sans contrepartie financière.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration à renouveler les conventions de partenariat avec l'association Unis-Cité.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.
 - **Vote à l'unanimité**

Mme LANNABI demande si l'association Unis-cité effectue des contrôles auprès des familles visitées par les volontaires, Mme WILLE l'informe que le suivi est effectué par Mme SCZYMCZAK Emeline, qui est régulièrement en lien avec les familles.

10 – Questions diverses.

Monsieur PELOILLE évoque que le départ à la retraite du Docteur DEZITTER, qui dispose d'une importante patientèle, laisse de nombreux patients confrontés à des difficultés pour trouver un nouveau médecin traitant.

Monsieur le Président informe que ce problème est pris en main par l'association des professionnels de santé présidée par Mme Blot, pharmacien. Un projet d'envergure est en cours dans la commune, des négociations financières concernant la vente d'un terrain lié à ce projet sont en cours.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le Président remercie chacun pour sa participation, la séance est levée à 17h00.

Le Président du Conseil D'Administration



Daniel KRUSZKA

La secrétaire de la séance

Wille Catherine